



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017-14		
Avis direct (expert délégué) Date : 3 mai 2017	Objet : Demande de dérogation pour la capture temporaire de mammifères protégés et le prélèvement de matériels biologiques (poils, crottes, pelote de réjection) lors d'inventaires réalisés dans le cadre du projet Cigéo de l'ANDRA en Meuse et Haute-Marne	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

La présente demande est déposée par l'association NEOMYS mandatée par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA). Elle concerne la capture de spécimens, des prélèvements et le transport de matériels biologiques (poils et crottes par piégeage, pelotes de réjections) pour la réalisation d'un inventaire mammalogique pour l'étude d'impact des sites d'implantation du projet Cigéo. La zone concernée s'étend sur douze communes de deux départements: la Meuse (8 communes) et la Haut-Marne (4 communes).

Les Mammifères protégés qui font l'objet de la demande sont : Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), Crossope aquatique (*Neomys fodiens*), Crossope de Miller (*Neomys anomalus*) et Muscardin (*Muscardinus avellanarius*).

Pour les captures, des pièges de type « INRA » avec dortoir seront utilisés. Ils seront disposés en lignes dans les divers biotopes durant la période de mai à septembre 2017. Les animaux capturés sont relâchés après identification sans marquage individuel.

Des pelotes de réjection de l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) seront collectées.

Les personnes qualifiées et mandatées pour cette opération sont :

- Clément LEGEAY (Chargé d'études « Faune vertébrée »-Association NEOMYS)
- Matthieu GAILLARD (Chef de projets « Faune vertébrée » -Association NEOMYS)
- Jérôme PIQUET (Chargé de projets « Faune vertébrée » -Association NEOMYS)

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le maintien dans un bon état de conservation des populations d'espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Cerfa n° 13 616*01 en date du 31 janvier 2017,
- Dossier technique reçu le 18 avril 2017 avec CV des intervenants.

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Bruno FAUVEL

avec l'appui des membres de la commission : Elodie MONCHATRE-LEROY et Yohann BROUILLARD.

Le dossier est bien présenté et n'apporte pas de remarques à l'exception d'une espèce protégée complémentaire oubliée dont la présence est possible sur la zone d'étude : la Genette (*Genetta genetta*). Cette remarque se veut informative et ne remet pas en cause la rédaction et n'impacte pas l'avis car le *cerfa* concerne uniquement la Crossope de Miller, la Crossope aquatique, le Musacradin, le Campagnol amphibie et l'Effraie des clochers.

Les inventaires seront réalisés sous différentes formes. Le plus impactant reste la capture et le relâcher qui est prévu après plusieurs heures de détention dans des pièges « INRA ». L'engagement des demandeurs, d'installer un dortoir en continuité du piège, de disposer des appâts à destination des espèces potentielles, et de relâcher les animaux immédiatement après capture, doit limiter la mortalité et l'impact sur les populations. Des pièges à crottes et à poils, à faible impact, seront mis en œuvre spécifiquement pour les crossopes.

Selon les connaissances actuelles le Crossope de Miller et le Campagnol amphibie sont absents du territoire étudié. L'impact sera normalement nul pour ces deux espèces. Le Muscardin sera recherché par des méthodes peu impactantes liées à l'observation sans manipulation et le Crossope aquatique ne devrait pas être manipulé directement. L'impact sera faible à nul.

La collecte de pelotes de Chouette effraie *Tyto alba*, qui permettra une étude sur les restes osseux des micromammifères, se déroulera sur deux périodes. La première, en hiver (janvier à février) ne devrait pas impacter la chouette, et la seconde durant l'été, période où la présence de jeunes non volants est possible vu le cycle long de nidification de cette espèce. Des mesures d'atténuations sont envisagées dans le dossier technique pour limiter l'impact (point 8.1.2). Leur application stricte est nécessaire et fera l'objet d'une condition additionnelle du CSRPN.

Avis du CSRPN

L'avis du CSRPN est favorable sous conditions :

Respect strict des mesures d'atténuation listées dans le dossier technique de la demande concernant la collecte de pelotes de réjections sur les sites de nidification de l'Effraie des clochers avec une condition additionnelle :

- Si la présence de jeunes effraies est constatée sur la zone de collecte ou si l'accès risque de perturber les oiseaux non volants, l'opération sera reportée d'au moins 3 semaines.

L'expert-délégué du CSRPN,
vice-président de la commission Dérogation espèces
protégées,
Bruno FAUVEL :

